



MAIRIE DE VOULX
Département de Seine-et-Marne

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes atteignant l'âge de 16 ans doivent se faire recenser en mairie.

Cette démarche est obligatoire et doit être réalisé dans les 3 mois qui suivent la date anniversaire. Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation parfois indispensable inscription aux examens passage du permis de conduire

L'enfant peut faire la démarche seul.

>> DOCUMENTS A FOURNIR A LA MAIRIE

- ☐ Notice individuelle Cerfa n°10870*11 (fourni par l'administration)
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI ou passeport)
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Livret de famille à jour

Une fois tous les documents transmis, nous enregistrons informatiquement la demande de recensement. L'enfant sera convoqué dans un délai de 7 à 15 jours pour venir signer son attestation sous présentation de sa pièce d'identité originale.

Aucun duplicata de l'attestation ne sera fait en cas de perte.